

Le statut d'EIRL pour les artisans

jeudi 24 octobre 2019, par [lpe](#)

Le Jeudi 24 octobre 2019 de 17h à 19h, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Charente organise en ses locaux (68 avenue Gambetta à Angoulême), une Table ronde informative à destination des artisans charentais sur le statut EIRL

À cette occasion, les artisans charentais disposeront du point de vue et des conseils de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Charente, de la Banque Populaire Centre Atlantique, d'un expert en finance de la société KPMG mais aussi du témoignage d'une entreprise en EIRL déjà installée !
Les artisans pourront échanger sur les bénéfices de ce statut : EIRL.

Sachez que ce statut revêt 4 avantages :

- . Vous êtes seul(e) décideur(se)
- . Vous protégez vos biens personnels
- . Vous pouvez cumuler EIRL et statut micro-entrepreneur
- . Vous pouvez choisir l'IS sans avoir à créer de société

Inscription : Service Économique au 05 45 90 47 24 ou serviceeconomique@cma-charente.fr